

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC80

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou participe à une entreprise de déstabilisation de ses institutions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la notion de "déstabilisation des institutions", créée par ce texte, dont la portée a été qualifiée par le Conseil d'État dans son avis comme étant "délicate à déterminer" et nuisant à "l'intelligibilité générale de la disposition".

La première notion qui figure dans cet article 4, à savoir "intérêts fondamentaux de la Nation", apparaît suffisante comme motif pour mettre fin à la diffusion de chaîne de télévision malveillante. Et ce, bien que le champ de cette notion demande encore à être précisé.